

TABLETTES HISTORIQUES.

10 Brumaire an 6.

(N^o 40.)

Mardi 31 octobre 1797.

Cours des changes, espèces et marchandises du 9 Brumaire

Amst. B ^o . 30 j. 57 7/8. — 30 j. 58 7/8	Lausanne, 2 1/2 2. — au p. 3 m.	Or fin, l'once, 104 l.
Id. courant, 55 3/4 7/8. — 56 3/4 7/8.	Bâle, 3 b. — 1 0/0 b.	Argent, 56 l. 7 s. 6.
Hamb. 195. — 195 1/2 1/2.	Londres, 26 l. 17 s. 6. — 26 l. 12 s. 6.	Piastre, 5 l. 8 s. 6.
Madrid, — 13 12 17 6.	Lyon, au p. 1/4 b.	Quadruple, 80 10 s.
Id. effectif, — 15.	Marseille, au p. 25 j.	Ducat, 11 l. 10 s.
Cadix, — 12 18 3.	Bordeaux, id. 15 j.	Guinée, 25. 6.
Id. effectif, — 15.	Inscript. 9 l. 10 15 s.	Souverain, 34 l. 5 s.
Gênes, 96 — 94.	Bon 3/4 7 l. 10 12 6 7 6 15 s. 12 6	Café mart., 44 à 45 s. la l.
Livourne, 103. — 102.	Bon 1/4 52 53 l. 53 10 0/0 p.	St.-Domingue, 42 à 43.

Sucre d'ON 45 à 46
 d'Hamb. 45 à 50
 Savon de Mars. 16 s. 9
 Huile d'olive, 23 à 24
 Coton du Lev. 34 à 34
 des lles, 50 s. 45 l. 5
 Esprit 3-6, 605 à 610
 Eau-de-vie, 22 d. 420 à 430
 Sel, 4 l. 5 s. à 10 s.

AVIS IMPORTANT AUX SOUSCRIPTEURS.

Un grand nombre de nos abonnés se plaignent des difficultés qu'ils trouvent à nous faire passer les supplémens de 20, 30 et 40 sous, que nous leur avons demandés pour l'acquiescement du timbre. D'abord, la poste se refuse à recevoir des sommes aussi modiques; en second lieu, les ports de lettres et les démarches coûtent plus aux abonnés que ces sommes de 30 et 40 sous: en conséquence, pour la commodité de nos souscripteurs, nous avons adopté une autre marche; et sans leur demander de supplément, nous prenons le parti de ne les servir qu'au prorata de ce qu'ils nous ont payé pour leur ancien abonnement.

Ainsi les abonnemens qui datent du 1^{er} fructidor dernier, seront échus le 15 brumaire prochain.

Ceux du 1^{er} vendémiaire, le seront le 1^{er} frimaire.

Les abonnés du 1^{er} fructidor sont donc invités à nous faire passer leur renouvellement avant le 15 brumaire, pour que leur envoi n'éprouve aucune interruption.

Le prix de l'abonnement est de 12 liv. pour trois mois.

ITALIE.

Livourne, 4 octobre. — Le commandant de la ville et du port a publié un ordre à tous les émigrés corses, français et génois, d'évacuer la ville, les faubourgs et les dépendances, sous peine d'être conduits par la force armée.

En conséquence ces individus partent en foule: les uns se dirigent vers le Tyrol, les autres s'enfoncent en Italie; plusieurs s'embarquent pour l'Espagne.

Une tartane arrivant de Marseille, et chargée d'émigrés, était entrée dans notre port; elle a eu ordre de remettre en mer, sans qu'il lui ait été permis de débarquer aucun des passagers qu'elle portait.

Gênes, 16 octobre. — Les derniers mouvemens des ennemis de notre liberté auraient sans contredit ramené l'autorité patricienne dans nos murs, si les Français ne nous avaient prêté le secours qu'ils accordent à tous les peuples qui veulent être indépendans. Le danger que nous avons couru nous doit servir de leçon pour l'avenir, et nous apprendre combien il serait périlleux pour nous d'exister par nous-mêmes sans le secours de quelque puissant voisin. Tout le monde sent cette vérité, mais tout le monde ne s'accorde pas sur le choix à faire de la puissance à laquelle il nous convient de nous réunir.

Plusieurs de nos concitoyens, frappés de l'éclat qui environne la république française, desirer s'associer à sa gloire; il en est beaucoup aussi qui regardent comme plus conforme à nos intérêts et à notre position géographique de nous réunir à la république cisalpine; mais

comme l'intérêt de la France sera certainement plus consulté que le nôtre, chaque parti appuie sa demande des motifs tirés moins de notre plus grande prospérité que de celle de cette république. Nous attendons avec impatience la décision de notre sort: vraisemblablement quand le secret des négociations d'Udine sera dévoilé, nous aurons quelques éclaircissemens sur ce qui nous concerne.

ALLEMAGNE.

Ulm, 14 octobre. — Le corps de Condé est maintenant en pleine marche pour se rendre en Pologne; la première colonne, qui est arrivée hier dans nos environs, sera embarquée demain sur le Danube. Deux autres colonnes s'embarqueront à deux lieues au-dessous de Donawert; le reste se rendra par terre à sa destination. Un grand nombre d'individus ayant abandonné ce corps, depuis les nouveaux arrangeemens, on évalue sa force actuelle à quatre ou cinq mille hommes.

Erlang, 17 octobre. — Le prince de Condé est passé par cette ville le 10, se rendant à Pétersbourg.

Les dépôts des régimens d'émigrés français, Bussy, Royal-Allemand, qui étaient dans les environs de Kissengen et Brucknau, marchent du côté de la Bohême.

Extrait d'une lettre de Coblenz, le 19 octobre.

Hier, le bruit se répandit tout-à-coup que le nouveau magistrat allait être destitué et remplacé par l'ancien sénat; cette nouvelle, colportée avec beaucoup d'éclat et d'affec-tation, donna lieu à un rassemblement populaire assez nombreux pour exciter l'inquiétude des membres du magistrat qui se trouvaient à l'hôtel-de-ville. Cependant la prétendue destitution était une fausseté, et tout le tumulte tenait sa cause de l'interprétation équivoque d'une lettre que la commission intermédiaire avait écrite à l'un des députés qui s'étaient rendus près d'elle pour protester contre les innovations, et qui étaient revenus sans avoir obtenu de réponse. Cette lettre portait en substance que le changement dans l'administration de Coblenz avait eu lieu, « parce que ni la régence ni le magistrat n'avaient fait leur devoir; que d'ailleurs les opinions ne seraient jamais forcées, et qu'il était libre à chacun de manifester sa pensée, quelle qu'elle fût, etc. »

La personne qui avait reçu la lettre fit rassembler les chefs des tributs, leur communiqua la bonne nouvelle; et ceux-ci, en la répandant, avaient imprudemment provoqué la curiosité des uns et l'animadversion des autres à se porter

en foule sur le marché, pour être témoins du triomphe de l'ancien sénat et de la confusion du magistrat actuel.

Cependant le général Hardi, instruit de bonne heure, par le magistrat, de ce qui se passait, ne donna pas le temps aux passions d'éclater. Il se rendit lui-même sur les lieux; et, au moyen de quelques grenadiers, armés de bâtons seulement, il dispersa le rassemblement. Le soir, il fut ordonné à tous les habitans de placer des lumières à leurs fenêtres, et des patrouilles nombreuses veillèrent à la tranquillité de la ville. Aujourd'hui, tout est rentré dans l'ordre.

ANGLETERRE.

Londres, 21 octobre. — Ce matin, à huit heures, un parlementaire français s'est présenté à la vue de Douvre: on suppose qu'il a à bord un courrier de sa nation. Nous pouvons affirmer l'arrivée à Yarmouth de dix de nos vaisseaux, y compris *la Circé*, frégate de vingt-huit canons. Il est aussi entré dans le même port cinq des vaisseaux pris sur les Hollandais; savoir, l'*Hercule* de soixante-six canons, *le Wassenaar* de soixante-quatre, l'*Alkmaar* de cinquante-quatre, et deux autres dont on n'a encore pu avérer les noms. Mais il n'est que trop certain que *le Delft* de quarante-six canons, qui était remorqué par *le Russel*, a péri à la vue des côtes d'Angleterre. On avait d'abord assuré que tout son équipage, et environ cent vingt matelots anglais qu'on avait mis à son bord, avaient été engloutis dans la mer avant qu'on eût pu leur apporter du secours; mais on n'est pas encore d'accord sur les détails de ce malheureux événement. Quoique *le Delft* eût soutenu le combat avec une valeur qui tenait du désespoir, il n'avait eu que sept hommes tués et vingt-sept blessés.

Sept de nos vaisseaux, y compris *le Vénérable*, qui était le vaisseau amiral, sont arrivés au Nore, où le roi ira rendre visite au brave amiral Duncan. Déjà le lord Spencer, M. Pitt et M. Dundas s'y sont rendus pour préparer la réception de S. M. Les yachts *la Royale-Charlotte*, *la Princesse-Auguste* et *la Mary* sont disposés pour cette solennité. C'est le capitaine Tropolpe, nommé dernièrement baronnet, qui aura l'honneur de conduire le roi et la famille royale sur *la Royale-Charlotte*. On n'a pas encore de nouvelles du *Belliqueux* de soixante-quatre canons, ni de l'*Isis* de cinquante.

Tous les vaisseaux rentrés, et sur-tout *le Vénérable*, *le Monarque* et l'*Ardent*, ont considérablement souffert, et les prises hollandaises sont dans le plus grand délabrement.

Il sera peut-être difficile d'avérer quelles étaient les véritables forces respectives des deux escadres. Les Hollandais, vaincus malgré leur courage, s'efforceront sans doute d'attribuer leur défaite exclusivement à leur extrême infériorité. En attendant que cette question soit décidée, si elle l'est jamais, voici ce qu'affirme un de nos papiers d'hier.

« Les flottes anglaise et hollandaise étaient en nombre égal, chacune d'elles ayant seize vaisseaux à deux ponts. Cependant la nôtre avait plus de canons et plus d'hommes. Les vaisseaux anglais portaient mille soixante-six canons et huit mille trois cent quinze hommes. Dans l'escadre hollandaise il y avait mille trente-deux canons et sept mille cent soixante-quinze hommes; ce qui fait une différence, en faveur de l'Angleterre, de trente-quatre canons et de onze cent quarante hommes. »

Au reste, on n'épargne rien pour donner des marques

éclatantes de satisfaction à tous ceux qui ont concouru à la brillante victoire du 11. Des médaillons avec des chaînes d'or, semblables à ceux que reçurent les officiers qui s'étaient distingués dans le mémorable combat du premier juin, vont être présentés, par le roi, au vice-amiral Onslow, et aux officiers qui ont le plus concouru à la défaite de l'escadre hollandaise.

Nous apprenons l'heureuse arrivée de la flotte de la Jamaïque, sous l'escorte du *Sheerness* de quarante-quatre canons, capitaine Cornwallis. Elle passa à la vue de Portsmouth le 16, et hier au soir elle mouilla aux Dunes.

HOLLANDE.

La Haye, 20 octobre. — A la séance du 18, le président communiqua un rapport du comité de marine, touchant la frégate *le Monnikendam*. Il en résulte qu'après s'être battue, le 11 de ce mois, pendant une demi-heure, contre deux bâtimens anglais de soixante-quatorze, un de soixante-quatre et un de quarante-quatre pièces de canon, elle a été obligée de se rendre, étant percée de trente coups à l'eau, et ayant déjà cinquante morts et quarante blessés. Au nombre des derniers se trouve le capitaine, qui a été transporté à bord d'une frégate anglaise avec ses officiers. Un des lieutenans a été tué dans l'action, l'autre est mort de ses blessures. Tout l'équipage s'est dignement acquitté de son devoir. Les Anglais qui avaient été mis à bord du *Monnikendam*, voulurent diriger leur route vers Chattam, mais l'état délabré du navire, la perte de ses mâts, et diverses voies d'eau, les ont obligés de se jeter sur les côtes de la Zélande. Le navire a échoué à la hauteur de West-capelle. Il se trouvait à bord cent vingt-trois hommes de l'équipage hollandais, et trente-six anglais commandés par un lieutenant. On a sauvé indistinctement les uns et les autres, à l'aide de chaloupes; les derniers ont été faits prisonniers. On espère pouvoir retirer une partie de l'artillerie, des ancres, des agrès et des effets qui se trouvent à bord.

P A R I S.

La Gazette de Berlin, du 17 octobre, annonce que le roi se porte mieux, et qu'on espère pour sa vie.

— On parle toujours de changer le ministre de la guerre et celui des finances. On prétend que le général Berthier, aujourd'hui que la guerre ne réclame plus ses talens, acceptera la place de Schérer. Si l'on en croit les bruits publics, le trésorier général de l'armée d'Italie, Huller, remplacerait Ramel.

— Bonnier (d'Arco), qui avait été collègue de Treillard à la commission de Lille, l'accompagnera encore à Rastadt.

Hoffmann, professeur de droit public à Mayence, connu par son attachement aux principes de la révolution française, leur est, dit-on, adjoint.

— Le comte de Cobentzel, l'un des négociateurs impériaux à Udine, est, dit-on, déjà nommé ambassadeur de sa majesté impériale auprès de la république française.

— Le général Berthier a confirmé l'opinion où l'on était que Buonaparte ne voyait pas comme les membres de la commission, relativement à l'exclusion des nobles.

— La fille de Michel Lepelletier doit épouser le citoyen de With, descendant du célèbre pensionnaire de With. A ce propos, un journaliste observe qu'il sera beau

de voir unis les descendans de deux victimes de la liberté. Sans qu'il s'en doute, voilà l'origine de la noblesse.

— Le directoire est, dit-on, décidé à ne pas admettre les envoyés du canton de Berne avant que le corps helvétique n'ait préalablement fait droit à la demande par lui formée du renvoi de M Wickham.

— La commission militaire, séante à Paris, a condamné à la peine de mort Louis-Charles Chenu, âgé de trente-trois ans, natif d'Auxerre, sous-lieutenant au ci-devant régiment de Picardie, infanterie, convaincu d'émigration.

— François Crépel, ex-abbé, émigré, n'ayant pas obéi à la loi, a été arrêté à Nice, jugé, condamné à mort, et exécuté, le 22 vendémiaire, trois heures après sa condamnation.

— Un autre émigré, nommé Castelnaud, arrêté pour être traduit dans les prisons d'Auch, a été enlevé à ses conducteurs entre Grimont et l'Isle-Jourdain.

— Pérussel, accusé par la *Sentinelle* d'être un des chefs principaux des égorgés de Lyon, a été arrêté et conduit au Temple.

— Le ministre de la police autorise les prévenus d'émigration rayés provisoirement par les administrations de département à rester dans leurs communes, sous la surveillance des autorités constituées, lorsqu'il est de notoriété publique qu'ils ont donné des preuves d'attachement à la révolution.

— La citoyenne Bougainville, épouse du célèbre marin de ce nom, avait été arrêtée dans sa campagne sur les côtes de la ci-devant Normandie. On lui faisait un crime d'avoir fait dire la messe dans sa maison, et d'y avoir laissé communier ses filles. Le ministre de la police a rendu hommage à la liberté des cultes, en la faisant mettre en liberté, parce qu'il a été reconnu que le nombre des assistans n'avait pas dépassé celui fixé par la loi.

— On assure que l'Espagne livre passage à une armée de trente mille hommes, sous les ordres du général Massena, pour entrer sur le territoire de Portugal. On ajoute que les principaux efforts de la France contre l'Angleterre seront dirigés sur Lisbonne et même sur Hambourg.

— Le bureau central du canton de Paris invite les habitans de cette commune à illuminer l'extérieur de leurs maisons, aujourd'hui décadi, en réjouissance de la paix.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de VILLERS.

Séance du 9 brumaire.

Après la lecture du procès-verbal, Martinet reproduit à la discussion le projet qu'il présenta dans la séance du 2, et dont l'objet est d'assimiler aux émigrés français les émigrés du ci-devant comté Venaissin et comtat d'Avignon.

Le rapporteur retrace au conseil les raisons qui ont motivé l'avis de la commission dont il est membre. Après avoir établi en principe que les émigrés venaissins et avignonnais sont Français, il soutient que tout exception en leur faveur serait contraire aux lois positives, à la raison, à la justice, à la politique. Voici le développement de ces assertions.

1°. *Toute exception est contraire aux lois positives.*

La réunion du Comtat fut opérée le 14 septembre 1791. Il n'existait alors aucune loi sur l'émigration. Ce ne fut que sept mois après que fut portée la loi du 8 avril 1792, qui ordonna le rappel général des émigrés, et cette même loi fut promulguée dans le Comtat qui se trouvait depuis plusieurs mois constitué selon les lois françaises.

Une loi intermédiaire, celle du 26 mars 1792, avait dit: « Les lois communes à l'empire français, décrétées par le corps constituant et par la présente assemblée législative, seront de suite mises en vigueur dans les districts de Vaucluse et de l'Ouvèze, à la réserve de celles relatives aux contributions, etc. »

Comment a-t-on pu mettre en doute si la loi du 8 avril serait obligatoire pour le Comtat *réuni depuis sept mois*, tandis que toutes les lois françaises, non seulement celles qui avaient immédiatement suivi la réunion, mais encore celles qui étaient antérieures, lui étaient déjà communes? Jamais question se trouva-t-elle plus clairement résolue?

2°. *Toute exception est contraire à la raison.*

Les habitans du Comtat étaient Français avant qu'une loi l'eût formellement déclaré; ils l'étaient par leur position géographique au milieu de la France, par la protection qu'ils en recevaient et par les tributs qu'ils lui payaient, par leurs relations territoriales, industrielles et commerciales; par leur participation à tous les avantages, à tous les emplois et à toutes les dignités de cet état: ils l'étaient par les mœurs, par les habitudes, par le langage, par les liens du sang, de la parenté et de l'amitié; enfin, par tout ce qui constitue une même famille.

Ils ont été, *pour tout le reste*, traité comme Français. Comment a-t-on pu prétendre les considérer, *en ce seul point*, comme étrangers?

3°. *Toute exception est contraire à la justice.*

Le 29 juillet 1789, les Avignonnais et les Venaissins étaient armés pour la liberté. Les premiers formèrent *ce jour-là* le vœu d'être réunis à la grande nation, et ils le manifestèrent quelques mois après d'une manière légale; les autres préparèrent *ce jour-là* la réunion de leurs Etats, se formèrent ensuite en assemblée nationale représentative, adoptèrent la constitution française et toutes les lois qui émaneraient du corps constituant de France, lorsqu'elles se trouveraient compatibles avec leurs localités, etc.

La révolution française a donc commencé dans le Comtat en même temps qu'en France: les mêmes causes ont donné l'impulsion; les mêmes principes l'ont dirigée. De la part du peuple, même horreur pour le despotisme et les privilèges, même enthousiasme, même élan vers la liberté: de la part des nobles et des prêtres, même résistance au vœu national, même système d'opposition, mêmes trahisons, mêmes perfidies pour mettre obstacle à cette conquête.

Les émigrés du Comtat sont tous ou presque tous des privilégiés de France; ils ont été fidèles à l'appel du clergé et de la noblesse française; ils ont émigré dans le même temps et pour le même but; ils ont commis les mêmes crimes: comment a-t-on pu prétendre les absoudre, ou leur appliquer des peines moins sévères?

4°. Enfin, *toute exception est contraire à la politique.* Qu'on lise les débats qui ont précédé la réunion du Comtat: ce ne fut point une conquête, mais une revendication appuyée sur des titres légitimes, une reprise de possession, et une déclaration que ce pays n'avait dû, en aucun temps, être démembré. Pourquoi le traiter comme étran-

ger, et atténuer par là les droits exercés alors par la nation française ? Pourquoi le soustraire *aux lois communes* qui furent reçues comme un bienfait, et avec des transports de reconnaissance, (je veux dire de la part des plébiens, et non de la part des nombreux privilégiés des cours de Paris ou de Rome) ?

Les Comtadins ont de tout temps été français : voilà le principe qui prévalut dans les assemblées constituante et législative.

Les émigrés comtadins sont des émigrés français : voilà le principe qui a prévalu dans la convention nationale durant sa longue session, malgré les tentatives réitérées qu'on fit pour y porter atteinte. Elle y dérogea pourtant le 29 fructidor, en adoptant, sans discussion et sans examen, cette loi d'exception dont on a tant abusé. Votre commission vous propose de l'abroger et de rétablir le principe dans toute sa force et dans toutes ses conséquences.

Voici le projet :

1°. La loi du 29 fructidor an 3, intitulée : *Loi qui détermine les cas dans lesquels devront être déclarés émigrés les habitans du ci-devant comtat d'Avignon*, est et demeure abrogée.

2°. Les articles 6, 7 et 8 du titre premier de la loi du 25 brumaire, intitulée : *Des autres pays réunis à la république*, sont déclarés n'être point applicables aux habitans des ci-devant comté Venaissin et comtat d'Avignon.

3°. Ceux des habitans de ces pays, dont la radiation provisoire ou définitive a eu lieu par l'application de la loi du 29 fructidor, ou des articles 6, 7 et 8, précités de la loi du 25 brumaire, seront réintégrés sur la liste générale des émigrés.

Chapuis et Desjardins combattent ce projet. Il est faux, disent-ils, que les habitans d'Avignon fussent français en 1789, puisqu'à cette époque ils obéissaient à un gouvernement étranger. Les lois françaises ne furent en vigueur dans le Comtat qu'en 1791, époque de sa réunion à la France. L'émigration, qui put avoir lieu avant 1791, ne peut donc être punie par nos lois. Les législateurs ont reconnu la justice de l'exception en faveur des Belges émigrés avant la réunion de la Belgique à la république française : pourquoi les Avignonnais seraient-ils plus maltraités que les Belges ? Chapuis et Desjardins concluent, en invoquant la question préalable sur le projet de Martinet.

Villetard reproduit sous une nouvelle face les argumens du rapporteur. Il insiste pour l'adoption du projet.

Il est mis aux voix, et converti en résolution.

Hebelot, par motion d'ordre : Les nouveaux administrateurs du département de l'Allier vous ont dernièrement dénoncé, non seulement les administrateurs qui les ont précédés, mais encore une foule de bons républicains, et notamment quelques membres du conseil des anciens.

J'ai pris une connaissance particulière de cette pièce : la plupart des faits en sont faux ; mais les inculpations sont si graves que leurs auteurs doivent être punis, si elles ne sont pas fondées. Vous avez donné une espèce de consistance à cette dénonciation, en la renvoyant au directoire ; je demande qu'il me soit donné copie de la pièce dont il s'agit, afin que je puisse fournir à ceux qu'elle inculpe les moyens de se justifier.

Savary : Chacun de nous a le droit d'aller prendre copie des pièces déposées au bureau des procès-verbaux ; il n'est donc pas besoin d'un arrêté du conseil. Je demande l'ordre du jour.

Hebelot : On a refusé de laisser prendre copie de la dénonciation.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Il se forme ensuite en comité général pour entendre le rapport qui doit être présenté sur le traité de paix conclu entre la république et l'empereur.

Il paraît que Betz (de la Belgique) est chargé de ce rapport, et que le traité sera ratifié.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de LACOMBE - SAINT - MICHEL.

Séance du 9 brumaire an 6.

Laboissière, Lebreton et Brival, combattent tout-à-tour la résolution du 17 thermidor, relative aux domaines congéables. Tronchet répond aux différentes objections ; et sur ses conclusions, la résolution est approuvée.

Le conseil procède ensuite au renouvellement de sa commission des inspecteurs.

Les nouveaux membres qui la composent sont les représentans Cornudet, Lepaige, Dedelay, Nion et Marbos.

Avis des administrateurs des postes aux lettres.

Le contre-seing et la franchise ayant été supprimés par la loi du 9 vendémiaire an 4, tous citoyens, non fonctionnaires publics, sont prevenus que, conformément à l'article 1er de l'arrêté du directoire exécutif, du 27 vendémiaire dernier, ils doivent payer d'avance le port des lettres, pétitions, mémoires et papiers quelconques qu'ils adresseront, par la poste, au directoire, aux ministres, à la trésorerie nationale, aux autorités constituées, et généralement à tous les fonctionnaires publics quelconques, et que, faute dudit paiement d'avance, lesdites lettres, pétitions, etc., resteront au rebut dans les bureaux des postes où ils auront été remis.

Les citoyens non fonctionnaires publics doivent également payer le port des lettres et paquets qui leur seront adressés par tous fonctionnaires publics, lorsque lesdites lettres ou paquets n'auront point été affranchis, et de quelques contre-seings qu'ils pussent être revêtus : faute de paiement, ils resteront aussi au rebut.

Quant aux fonctionnaires publics, le Bulletin des Lois, n°. 153, contenant l'arrêté du directoire, du 27 vendémiaire dernier, les instruit des formalités à observer relativement à leurs correspondances.

Signés, Rouvière, Caboche, Mouillesaux, Lebarbier, Caronge.

N. B. Par cet avis, il est évident que la franchise des députations est supprimée, quoiqu'elle ne se trouve point expressément désignée dans la nomenclature précédente. Nous croyons devoir le rappeler spécialement pour l'instruction de ceux qui pourraient y être intéressés.

SPECTACLES.

Du 10 brumaire.

Théâtre de la République. — Le Père de Famille ; les Précieuses ridicules.

Théâtre du Vaudeville. — Le Retour du Ballon de Mousseaux ; le Mariage de Scarron ; le Pari, divertissement en un acte à l'occasion de la paix.

PECQUEREAU.

L'abonnement est de 12 liv. par trimestre. Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au citoyen Lecerf, directeur, au bureau, rue de la Feuillade, près la place des Victoires, N°. 1.

DE L'IMPRIMERIE DES TABLETTES HISTORIQUES, rue de la Feuillade, près la place des Victoires, N°. 1.